



## Adoption enfant suite a divorce

Par **Frasc**, le **11/05/2010** à **09:55**

Bonjour,  
Je suis séparé de mon ex femme depuis plusieurs années.  
Nous avons eu un enfant ensemble et elle avait un petit bébé quand je l'ai rencontrée.  
Lors de notre séparation j'ai garde mes enfants car elle était très malade (grosse dépression du a un trouble de la personnalité). Elle ne pouvait pas gérer ni élever ses enfants.  
Elle les voyait quand elle pouvait.  
Le géniteur de mon fils (car je le considère comme mon fils) n'a jamais donné de nouvelle ni chercher a le voir.   
Aujourd'hui nous entamons une procédure de divorce car les choses se passent très mal pour diverses raisons.  
Ma question est la suivante.  
Comment puis je adopter mon fils? Est il possible que je rentre en contact avec son géniteur pour lui demander de retirer sa reconnaissance paternelle pour que moi je le reconnaisse?  
Quels sont mes solutions et mes droits pour faire valoir une autorité parentale sur mon enfant.  
Merci de vos réponses  
Cordialement

Par **amajuris**, le **11/05/2010** à **15:03**

bonjour,  
vous êtes en cours de divorce.  
dans votre situation il ne faut pas mélanger l'autorité parentale et la paternité.  
l'autorité parentale peut être déléguée par le JAF à un des parents ou un tiers.  
pour la paternité cela est plus délicat car l'enfant ne peut pas avoir plusieurs filiations paternelles.   
est-ce que le père biologique a reconnu son fils ? si non vous pouvez faire une reconnaissance, si oui la solution me paraît impossible.  
étant en instance de divorce posez la question à votre avocat.  
cordialement

Par **Frasc**, le **11/05/2010** à **15:43**

Oui, le pere biologique l'a reconnu.  
Est ce qu'il peut revenir sur cette reconnaissance pour que je puisse, moi, le reconnaitre?  
Puis je tenter une adoption simple ou pleine meme suite a un divorce?  
Mon avocate me dit que ca lui parait impossible.

Par **kindermagi**, le **11/05/2010** à **17:58**

Bonsoir,  
Quelle est votre entente avec la mère ? Serait-elle prête à vous le confier en même temps que le deuxième dans l'intérêt de la fratrie, afin de ne pas les séparer ?  
L'enfant peut être entendu par le juge, s'il le souhaite assisté de son propre avocat. En général c'est à partir de 7 ans, mais il n'y a pas de minimum d'âge, tout dépend si l'enfant est capable de faire preuve de discernement. Donc à voir, tout dépend du désir et de l'âge de l'enfant.  
Bonne soirée.